

- 4) Percy Point – 54° 56'49" de latitude N. et 131° 36'58" de longitude O. à :
- 5) Rip Point – 55°02'15" de latitude N. et 131°58'51" de longitude O. à :
- 6) Leading Point – 54°48'43" de latitude N. et 132°22'25" de longitude O. à :
- 7) Dall Island – 54°48'43" de latitude N. et 132° 49'06" de longitude O. à :
- 8) Sakie Point – 55°03'25" de latitude N. et 133°13'30" de longitude O., puis :
- 9) vers l'ouest le long du parallèle 55°03'25" de latitude N. jusqu'à la limite de la zone économique exclusive des États-Unis.

Le Canada convient d'interrompre ses activités de pêche à la traîne dans les zones 1, 3, 4 et 5 et dans les zones maritimes adjacentes durant la même période;

- c) entre 15 et 22, l'Alaska interrompra ses activités de pêche à la traîne à compter de la semaine statistique 31 durant 10 jours dans les eaux mentionnés à l'alinéa b) ci-dessus. Le Canada convient d'interrompre ses activités de pêche à la traîne dans les zones 1, 3, 4 et 5 et dans les zones maritimes adjacentes durant la même période.
4. En outre, les Parties conviennent :
- a) que les gestionnaires canadiens de la division de la Côte Nord et les gestionnaires américains du Sud-Est de l'Alaska échangeront chaque semaine de l'information sur le coho concernant l'état des stocks, les captures et la gestion des activités de pêche, y compris les zones libres et les périodes pour chaque pêche;
 - b) que le Comité technique conjoint de la frontière nord dresse un plan de travail pour fixer des objectifs d'échappée correspondant au RCM pour le coho des rivières Skeena et Nass afin d'améliorer les programmes d'évaluation des stocks, de développer la détermination des niveaux d'abondance durant et après la saison et d'améliorer les données de rendement des activités de pêche;